



NOTE

Mise à disposition du public

Objet : Note de présentation de la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de zones humides, de recul de résineux le long de cours d'eau et d'entretien de la végétation de berges de cours d'eau, portée par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez et réalisés dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2023 - 2025).

PJ :

- Dossier de déclaration d'intérêt général Warsmann de juin 2023 de travaux de restauration de zones humides sur les bassins versants de la Faye et du Miodet, de recul de résineux le long des cours d'eau de la Credogne, de la Dolore, de la Carcasse et du Pamole et d'entretien de la végétation de berges des cours d'eau de la Dore, du Couzon et du ruisseau de Portette, porté par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, grand cycle de l'eau ;
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les dits-travaux et son annexe.

Établie au titre de l'article L. 120-1 I et II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet

Consultation du public sur le dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux à réaliser sur le bassin versant de la Dore dans le cadre du contrat territorial de la Dore. La déclaration d'intérêt général (DIG) a une durée de validité applicable à la période de mise en œuvre du contrat territorial, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, objet de la présente procédure de consultation publique.

Contexte

Le président du grand cycle de l'eau du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez (SMPNRLF) a élaboré et met en œuvre le contrat territorial de la Dore (2020 - 2025). Il a signé la première phase de ce contrat territorial (2020 - 2022) avec ses partenaires, le 18 février 2020. et la seconde phase de contrat (2023 - 2025), le 3 février 2023.

En juillet 2019, le président du grand cycle de l'eau du SMPNRLF a déposé un premier dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux sur le bassin versant de la Dore. Ces travaux, après enquête publique, ont été déclarés d'intérêt général par arrêté interpréfectoral du 27 mars 2020. Le présent dossier de demande de DIG de travaux sur le bassin versant de la Dore, déposé le

28 juin 2023, objet de la présente consultation du public, vient compléter la demande de DIG du programme de travaux de 2019. C'est le quatrième dossier de DIG déposé, dit Warsmann (sans enquête publique).

Rappel des modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général de travaux, sur le bassin versant de la Dore, et le projet d'arrêté préfectoral sont mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du 11 mars 2024 au 2 avril 2024, soit 22 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le 2 avril 2024, par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr

L'ensemble des remarques formulées sera intégré dans une note synthétique, rendue accessible sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

Présentation du projet d'arrêté préfectoral

Le dossier du SMPNRLF prévoit les travaux suivants :

- La restauration de zones humides sur le bassin versant de la Faye, aux lieux-dits Les Gouttes et La Coudaire, sur le territoire de la commune de la Renaudie et au lieu-dit La Cartelade, sur le territoire de la commune du Brugeron,
- La restauration de zones humides aux sources du Miodet, sur le territoire de la commune de Saint Eloy-la-Glacière,
- Le recul de résineux :
 - sur le bassin versant de la Carcasse, au lieu-dit Le Cros, sur le territoire des communes de Grandval et de la Chapelle-Agnon
 - sur le bassin versant de la Dolore, aux lieux-dits La Barthe et La Fontaine, sur le territoire de la commune de Saint-Eloy-la-Glacière et au lieu-dit Les Martelets, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-le-Chastel,
 - sur le bassin versant de la Credogne, au lieu-dit Limes, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Montvianeix,
 - sur le bassin versant de la Pamole (ou le Trinquart), au lieu-dit Pamole, sur le territoire de la commune de Vollore-Montagne,
- Entretien de végétation de berge en bordure de la Dore dans la traversée d'Olliergues, sur le bassin versant du Couzon, en amont d'Aubusson-d'Auvergne et le long du ruisseau de la Portette dans Ambert, en partie aval.

Le dossier du SMPNRLF présente le contexte de sa demande, décrit les travaux et les localisent, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est reprise à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les routes, les chemins et les parcelles d'accès aux lieux des travaux.

L'article 2 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

La chef du service eau, environnement et forêt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille Faucon', is written over a faint rectangular stamp or box.

Mireille FAUCON

